

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>14 février 2025</b>	<b>14 février 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Brigitte MALIGE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Jessica CHARLEMOINE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Elisabeth BIAGETTI et Marlène VALENZA, Messieurs Jean-Pierre BENEDETTI, Francis LEJEUNE, Guillaume TARDIEU et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202502 05C - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** les orientations budgétaires 2025, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, et traduites dans le projet de budget primitif,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de voter les taux d'imposition 2025 suivants (maintien des taux 2024) :

Désignation des taxes	Taux 2025
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	45,50
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	73,70
<b>Taxe d'habitation</b> (Y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	12,11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*